

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
ARRONDISSEMENT DE  
BAGNERES DE BIGORRE

DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
NESTE BARONNIES  
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2015

Date de la convocation : 05/08/2015  
Date de l'affichage de la convocation :  
25/08/2015

**Nombre de membres afférents  
au Conseil de Communauté**

En exercice : 32  
Présents : 23  
Absents : 9  
Procurations : 4  
Vote pour : 27  
Abstentions : 0  
Vote contre : 0

Délibération C 2015 -- 43

8.4

Le Conseil de la Communauté de Communes Neste Baronnie s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison Neste Baronnie, sous la Présidence de Monsieur Maurice LOUDET. Monsieur Michel SICARD été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : A.BEGUE, C.LARRIEU, M.LOUDET, M.HEGUY, F.LICKEL, JL.FOGGIATO, P.SOLAZ, G.DASTUGUE, M.ZANON, F.ROYO, P.LACHAUD, M.KATZ, V.CABANAC, JM.DUTHU, C.CASSAGNEAU, M.BERGES, O.CLEMENT BOLLEE, E.DUCUING, JP.DUTHU, M.SICARD, J.VIGNEAUX, C.ROTGE, V.DUPLAN.

Absents ayant donné procuration: N.URCELAY à A.BEGUE, N.BAZERQUE à M.HEGUY, JP LARAN à G.DASTUGUE, J.GUIZERIX à O.CLEMENT BOLLEE

Objet : Prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal

La communauté de communes Neste Baronnie regroupe quinze communes et cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois habitants au dernier recensement. Elle s'inscrit dans une démarche d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale porté par le Syndicat Mixte du plateau de Lannemezan et des vallées Neste Barousse.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 12 mars 2015, d'acquiescer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Les conseils municipaux des communes membres ont délibéré favorablement à la majorité requise pour approuver ce transfert de compétence. Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées en date du 31 juillet 2015.

L'objectif de cette démarche commune a été de favoriser l'émergence d'un projet de territoire, co-construit entre les communes et la communauté de communes, sur un périmètre de vie jugé cohérent par les élus communaux et communautaires. La multiplicité des actions conduites par l'intercommunalité et les communes, qui se traduisent concrètement sur le territoire, amène inévitablement à se poser la question de leur bonne articulation dans l'espace.

Se fondant sur les spécificités et complémentarités locales, le projet vise également à définir les orientations de développement de la communauté de communes à long terme, et à conforter les communes dans leur rôle de proximité.

Le plan local d'urbanisme intercommunal doit aussi déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

Il permet l'élaboration d'un document d'urbanisme unique, avec des règles communes, tout en se laissant la possibilité de les adapter dans des contextes locaux particuliers et offre la possibilité à toutes les communes de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers.

Pour maintenir et continuer d'accueillir une population dans un objectif mixité sociale, tout en s'assurant de son bien-être et de la présence de services utiles à son quotidien, la communauté de communes se donne les objectifs suivants :

- Maintenir et favoriser l'accueil d'une nouvelle population,
- Conforter l'attractivité foncière du territoire communautaire, jouissant d'une position géographique privilégiée entre vallées et zone piémont, à proximité immédiate d'échangeurs autoroutiers,
- Conforter le développement économique du territoire, en encourageant le dynamisme des filières agricole, agro-alimentaire, artisanale, industrielle et commerciale,
- Densifier les zones urbanisées et permettre un développement cohérent et harmonieux des communes, en veillant à préserver les espaces naturels et agricoles, et en maintenant l'identité des communes
- Conforter l'agriculture locale en encourageant la valorisation des filières locales, la diversification des activités, ainsi que toutes actions visant à promouvoir les productions et initiatives locales,
- Encourager la rénovation énergétique du parc ancien et les possibilités de mobilisation des logements vacants,
- Favoriser le maintien et le développement d'une offre de santé de proximité à destination de toute la population, et notamment des personnes âgées,
- Conforter les équipements nécessaires à la vie éducative, associative et sportive,
- Définir les conditions d'implantation de nouveaux équipements publics et réseaux permettant de maintenir le dynamisme de la vie locale,

- Travailler à la valorisation et à la revitalisation des centres-bourgs et des pôles de développement,
- Définir les conditions de protection de la population pour les risques naturels et technologiques inhérents au territoire,
- Améliorer la mobilité, en engageant une réflexion sur des moyens de déplacement multimodaux et alternatifs adaptés au territoire et à sa population,
- Favoriser les conditions d'accueil et de logement des personnes âgées sur le territoire,
- Conforter le développement des équipements touristiques et thermaux structurants pour le territoire, des hébergements afférents, dans toute leur diversité, et promouvoir la diversification des activités touristiques et la création d'offre de loisirs,
- Maintenir et conforter les offres commerciales du territoire (zones commerciales et commerces de proximité) et les services publics de proximité,
- Conserver et protéger les milieux naturels, les cours d'eau, les paysages et espaces remarquables du territoire,
- Favoriser les actions visant au développement de la filière forestière,
- Soutenir les pratiques agro-pastorales et préserver les zones d'accueil,
- Préserver les identités, les savoir-faire locaux et les patrimoines locaux, caractérisés notamment par plusieurs édifices protégés ou inscrits,
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable et décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du futur SCOT.

Monsieur le Président propose de définir une méthode de concertation qui permette à tout un chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et ce, jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information ;
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- de formuler des observations et des propositions ;
- de partager et s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

- Affichage de la présente délibération dans toutes les mairies pendant la durée des études,
- mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur approbation, au siège de la communauté de communes, dans les mairies des communes membres,
- articles dans la presse locale,
- ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;

- publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans un bulletin d'informations,
- organisation de deux réunions publiques avant approbation du PADD et du projet de PLUi,
- Mise en place d'une boîte aux lettres électronique spécifique,
- Possibilité d'adresser des remarques écrites par courrier postal à Monsieur le président de la CCNB, 01 route d'Espagne, 65 250 LA BARTHE DE NESTE, jusqu'à l'arrêt de la procédure.

La CCNB se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Conformément à l'article 123-7 du code de l'urbanisme et dans les conditions fixées à l'article 121-7 du même code, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU intercommunal.

Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 25 août 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

**Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.**

Les modalités suivantes ont été définies :

- **Pour assurer l'information de chacune des communes :**

- **Organisation d'un ou plusieurs séminaires d'information et de réflexion**, associant l'ensemble des élus municipaux du territoire sur des points généraux ou particuliers du PLUi,
- **Création d'un comité de pilotage du PLUi**, avec une représentativité de chaque commune. Ce comité de pilotage sera composé du Maire de chaque commune, d'un élu titulaire et un élu suppléant par commune.

Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin.

Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le comité définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire.

Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (services de l'Etat, département, etc.).

Les représentants des communes au sein du comité de pilotage informeront le conseil municipal et la commission urbanisme des travaux du comité de pilotage et de l'avancée de la procédure.

• **Information au conseil communautaire :**

Au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L 5211-62 du code général des collectivités territoriales.

- *Pour assurer la co-construction du PLUi entre la CCNB et les communes membres :*

• **la conférence intercommunale des maires :**

La conférence est composée des maires des communes, et se réunit sur demande du Président. La conférence arbitre les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet : avant le vote sur la définition des modalités de concertation communes-CCNB, et avant le vote sur l'approbation du PLUi, au regard des avis de la population, des conseils municipaux et du rapport du commissaire enquêteur qui lui sont communiqués conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 123-10 du code de l'urbanisme.

Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à sa demande ou à celle du comité de pilotage.

• **Le conseil communautaire :**

- prescrit le PLUi et les modalités de concertation,
- débat sur le PADD,
- débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs,
- arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique,
- approuve le PLUi.

Composé de l'ensemble des délégués communautaires, le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi.

Par ailleurs, au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L 5211-62 du code général des collectivités territoriales.

• **Les conseils municipaux :**

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant. Les observations écrites et les amendements éventuels sont présentés en Conférence des Maires.

- **Mise en place d'ateliers ou groupes de travail thématiques ou géographiques**, chargés notamment d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation.

Ces ateliers seront ouverts à l'ensemble des élus des communes.

• **Organisation de réunions de travail dans chaque commune ou par groupes de communes.**

Le travail à l'échelle communale ou par groupes de communes portera essentiellement sur les orientations d'aménagement et de programmation d'intérêt local ainsi que la définition du règlement et du plan de zonage.

Ces réunions seront organisées autant que de besoin, le cas échéant avec la présence du président de la communauté de communes ou son représentant. Chaque commune définira librement le format choisi pour ces réunions (commission, municipalité, conseil municipal, groupes de travail, etc.).

- **Pour assurer le suivi technique du PLU :**

• **comité technique :**

Composé de techniciens communaux et intercommunaux et/ou d'élus référents, le comité technique coordonne les travaux des différents bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLU.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1 et suivants, L123-1 et suivants et L300-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et suivants ;

**VU** les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la communauté de Communes,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Neste Baronnies approuvés par arrêté préfectoral du 31 juillet 2015;

**Considérant** que la Communauté de Communes est compétente pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tels qu'exposés ci-dessus ;

**Considérant** les objectifs et modalités de la concertation présentés ci-dessus ;

**Considérant** les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 25 août 2015 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) intercommunal qui couvrira l'intégralité du périmètre de la communauté de communes et qui se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur ;

- **d'approuver**, outre la prise en compte des objectifs assignés au P.L.U. par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la communauté de communes tels qu'ils ont été exposés ci-dessus ;

- **de fixer**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;

- d'**arrêter** les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les 15 communes membres telles qu'elles ont été définies par la Conférence Intercommunale des maires et exposées ci-dessus ;

- de **donner délégation** au Président pour signer toutes pièces utiles à l'élaboration du PLU,

- de **solliciter** de l'État qu'une dotation soit allouée à la CCNB pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,

- de **solliciter** une subvention du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et de la Région Midi-Pyrénées,

- **dit que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des vallées Neste Barousse (porteur du SCOT dédié),
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Vallées d'Aure et du Louron (porteur du SCOT dédié),
- à Monsieur le Président du Syndicat de transport de la Torte.

La présente délibération sera transmise pour information :

- aux communautés de communes limitrophes,
- aux communes limitrophes,
- au SMECTOM,
- au CAUE des Hautes-Pyrénées,
- au PETR du Pays des Nestes.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, fera l'objet d'un affichage en communauté de communes et dans toutes les Mairies durant un mois, mention en sera faite en caractères apparents sur le journal « La dépêche du Midi ».

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Maurice LOUDET



Transmis en Préfecture le .....10 SEP. 2015

Rendu exécutoire le .....11 SEP. 2015

Annexe : charte de gouvernance politique approuvée en conférence intercommunale des maires le 25 août 2015

**GOUVERNANCE POLITIQUE DU PLUI**

